



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE



Un plan au service de la protection des chemins ruraux
et du développement de la randonnée

La randonnée fait son chemin

EN FRANCE

100 000 km
de sentiers de Grande Randonnée

85 000 km
d'itinéraires de promenade et randonnée

+ des itinéraires mythiques
à forte notoriété internationale

35 %
des Français âgés
de 15 à 70 ans
déclarent avoir
pratiqué au moins
une fois la randonnée
pédestre au cours
des 12 derniers mois.

Ce sont donc environ **16 millions** de randonneurs qui arpentent nos chemins de Grande Randonnée, Grande Randonnée de Pays ou autres itinéraires de Promenade et de Randonnée.

EN TOURAINE 6 750 KM DE SENTIERS BALISÉS

5
sentiers
de Grande
Randonnée (GR)
500 km

GR3 (en bord de la Loire)
GR655 (St-Jacques de
Compostelle, voie de Tours)
GR41 (le long du Cher)
GR46 (suivant l'Indre)
GR48 (suivant la Vienne
puis la Creuse)

4
itinéraires
Saint-Martin
350 km

Eté de la St-Martin
Chemin de l'Evêque
de Tours
Chemin de Trèves
Chemin de Ligugé

3
sentiers
de Grande Randonnée
de Pays (GRP)
500 km

Les Coteaux de Bourgueil
La Castelvalérie
La Touraine du Sud

400
itinéraires de
Promenade et de
Randonnée (PR)
5 000 km

36
balades
en Touraine
400 km

DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN PHASE AVEC DES THÉMATIQUES TRÈS PORTEUSES

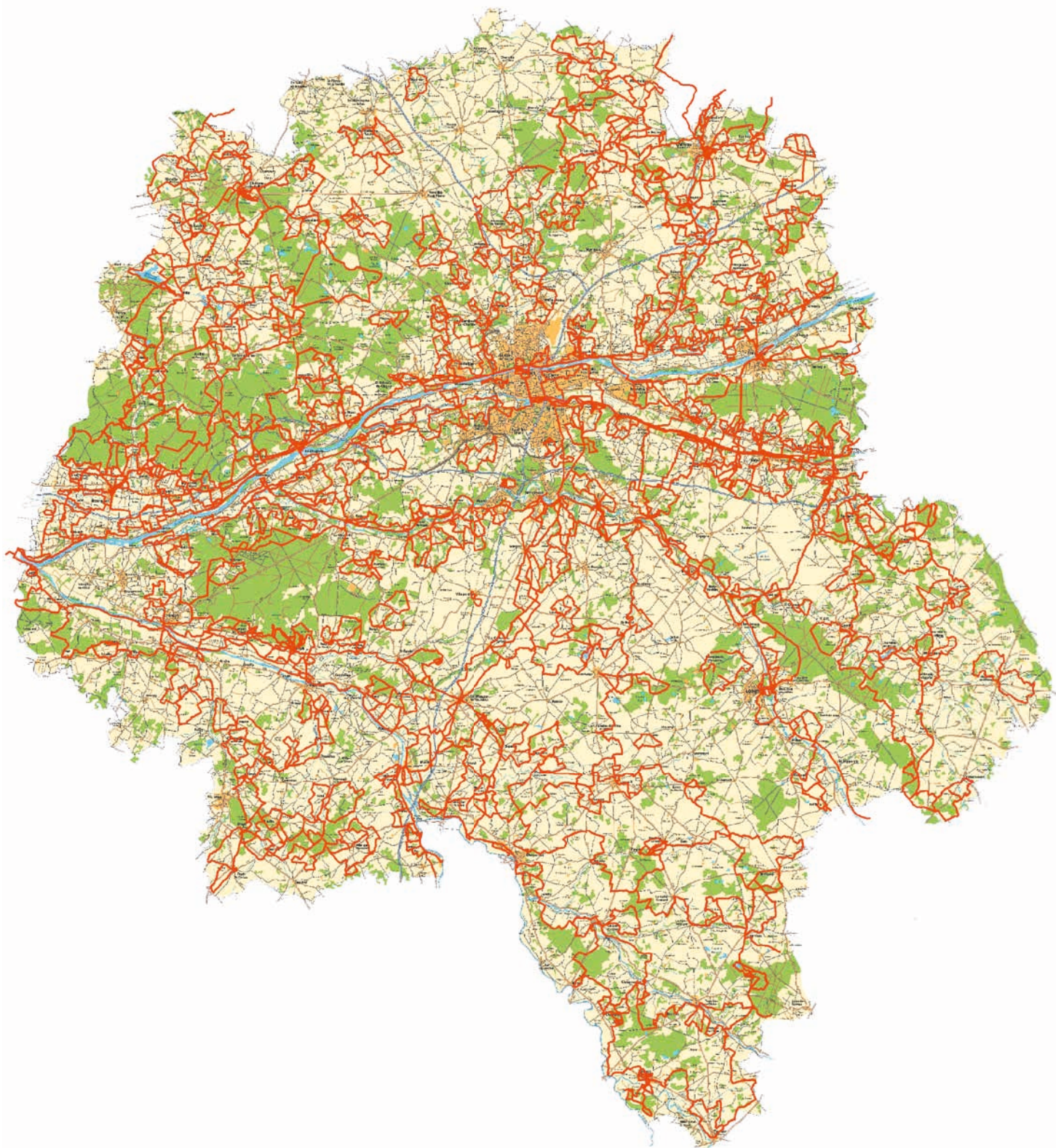
\\ **Attractivité
touristique**

\\ **Vecteur de
développement
local et durable**

\\ **Révéléateur des
paysages et des
patrimoines**

\\ **Aspiration au
bien-être à la
santé**

La randonnée pédestre en Touraine

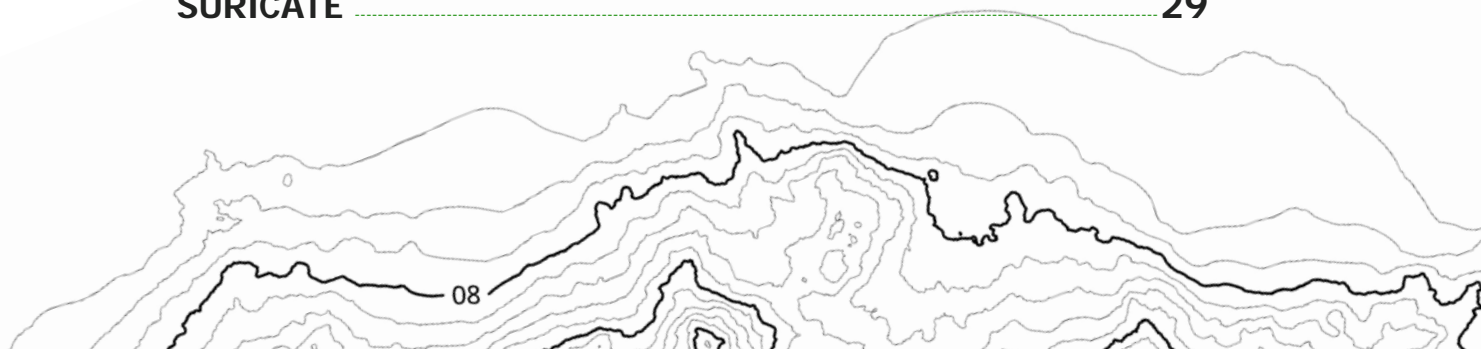






SOMMAIRE

PDIPR -----	6
Que dit la loi ? -----	6
A quoi sert le PDIPR ? -----	7
Quelles sont les pratiques concernées par le PDIPR ? -----	7
Quels chemins inscrire au PDIPR ?-----	7
Les responsabilités -----	12
Consultation du PDIPR -----	14
Modèle de délibération PDIPR -----	15
FDADDT -----	17
Les critères de recevabilité -----	18
Constitution du dossier technique -----	19
L'AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES -----	21
Le Label fédéral -----	21
Le balisage -----	22
La signalétique directionnelle -----	22
La signalétique d'information -----	23
L'entretien des itinéraires -----	24
LES SUPPORTS DE COMMUNICATION -----	25
Les supports de communication print -----	26
Les supports de communication web -----	26
Les balades en touraine -----	27
Une vitrine pour les itinéraires de Promenade -----	27
Une collection gérée par le Conseil départemental -----	28
SURICATE	29





© Stéphane Fremont



PDIPR

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Un plan au service de la protection des chemins ruraux. Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public. Ils font partie du domaine privé de la commune.

• Que dit la loi ?

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 56 et 57) complétée par la circulaire interministérielle du 30 août 1988, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, a transféré aux départements la compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Depuis, ils établissent un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) lequel est inclus au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) depuis la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 (article 17) qui modifie l'article 50-2 de la loi sur le Sport.



A quoi sert le PDIPR ?

Son objet est de répertorier, de soutenir les projets d'aménagement et de promotion des sentiers de randonnée.

Il permet

\ La préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux.

Ils représentent un linéaire de 750 000 km en France. L'inscription d'un chemin rural au PDIPR exprime la volonté de la commune d'affecter le chemin concerné à l'usage du public. Cela rend le chemin plus difficilement aliénable. Cela peut aussi empêcher un riverain de revendiquer la propriété d'un chemin communal.

\ La pérennité des itinéraires.

En cas de vente d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit proposer au Département un chemin de substitution si le chemin vendu était support d'un itinéraire de randonnée.

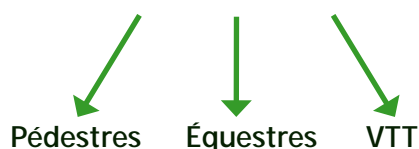
\ La découverte des sites naturels et des paysages.

C'est une garantie offerte aux communes et aux randonneurs pour protéger le patrimoine des chemins et donc de permettre la découverte de sites naturels ou de paysages ruraux.

\ Le développement de la pratique de la randonnée et du tourisme vert

Ce sont des vecteurs de développement économique pour les territoires.

Quelles sont les pratiques concernées par le PDIPR ?



32 % des touristes pratiquent la randonnée pédestre. Des chiffres en progression constante.

Quels chemins inscrire au PDIPR ?

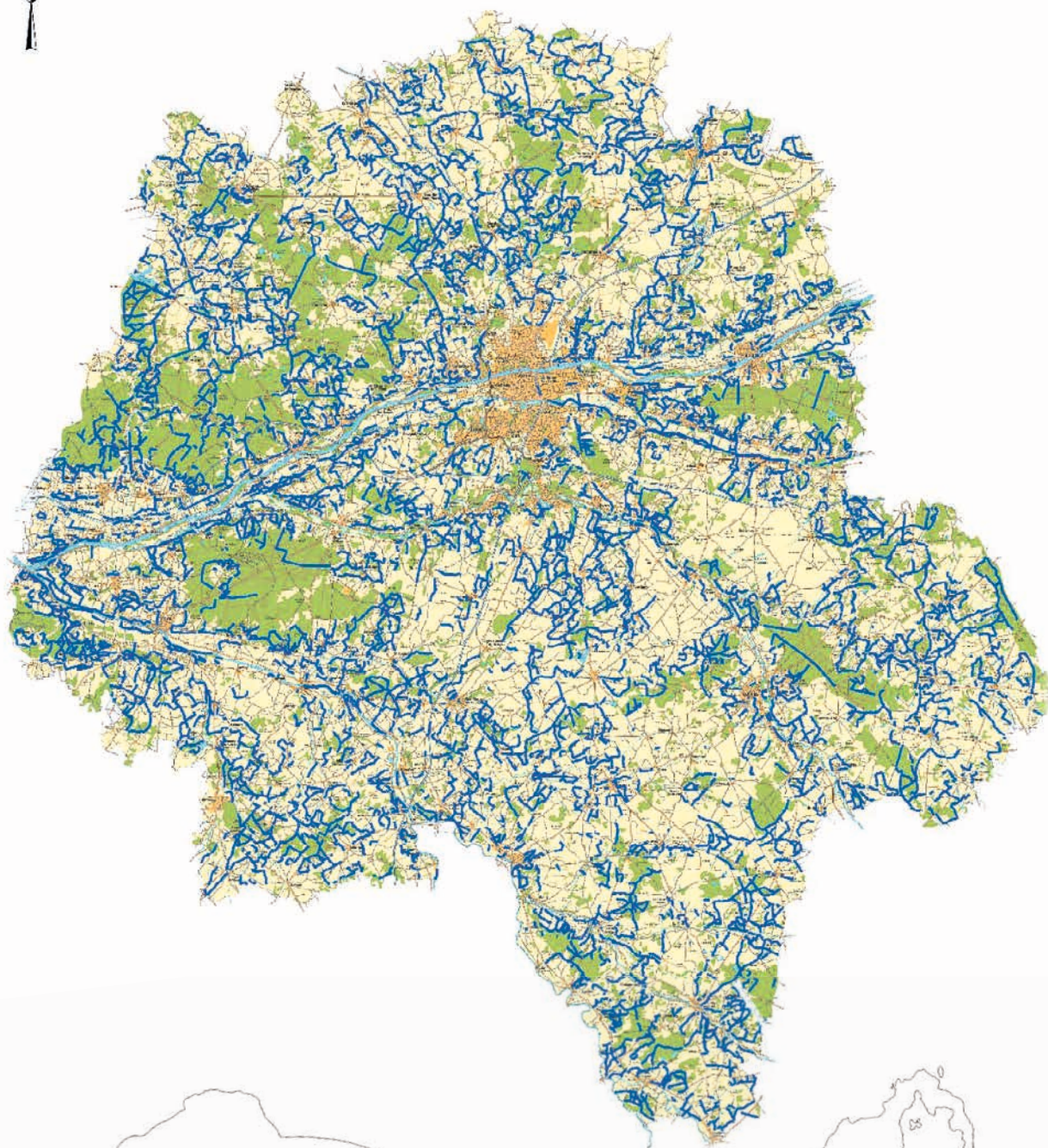
- \ Les chemins ruraux et parcelles communales supports d'itinéraires de randonnée
- \ Les chemins ruraux qui pourraient devenir supports de futurs itinéraires de randonnée
- \ Les chemins ruraux qui présentent un intérêt patrimonial

Les chemins appartenant à d'autres personnes publiques font l'objet de conventions avec les porteurs de projets (ex : ONF, SNCF).

Le PDIPR d'Indre-et-Loire ne comprend pas de chemins privés.

LE PDIPR EN TOURAINE

En 40 ANNÉES ce sont + **DE 5000 KM**
de parcelles communales et chemins ruraux inscrits
au Plan.



Quel est le processus d'inscription au PDIPRR ?

1. Délibération de demande d'inscription d'un chemin ou d'une parcelle communale par le Conseil municipal
2. Envoi de la délibération au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
3. Instruction par les services départementaux
4. Passage en Commission Permanente du Conseil départemental
5. Modification par Arrêté du PDIPR
6. Validation préfectorale par le Contrôle de la légalité
7. Publication au recueil des actes administratifs

Quels sont les effets de l'inscription au PDIPR en cas de souhait d'aliénation ?

- ✎ La vente des chemins ruraux inscrits au PDIPR est soumise à des conditions plus strictes car l'art L 361-1 du code de l'environnement précise que « toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ».
- ✎ L'art L 121-17 du Code Rural précise « pour les chemins inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ». L'itinéraire de substitution ne doit pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Qui a la charge de l'entretien des chemins ruraux inscrits au PDIPR ?

La commune a la charge de cet entretien, dans la limite de l'affectation qu'elle donne au chemin rural : si le chemin est utilisé pour la randonnée, il doit être entretenu et aménagé à cette fin, et peut ne l'être qu'à cette fin s'il ne supporte pas d'autres usages. Au contraire, si le chemin inscrit au PDIPR n'est pas support d'itinéraire de randonnée, son entretien n'est pas indispensable.



© I Bardiau



Doit-on obligatoirement aménager un chemin rural inscrit au PDIPR ?

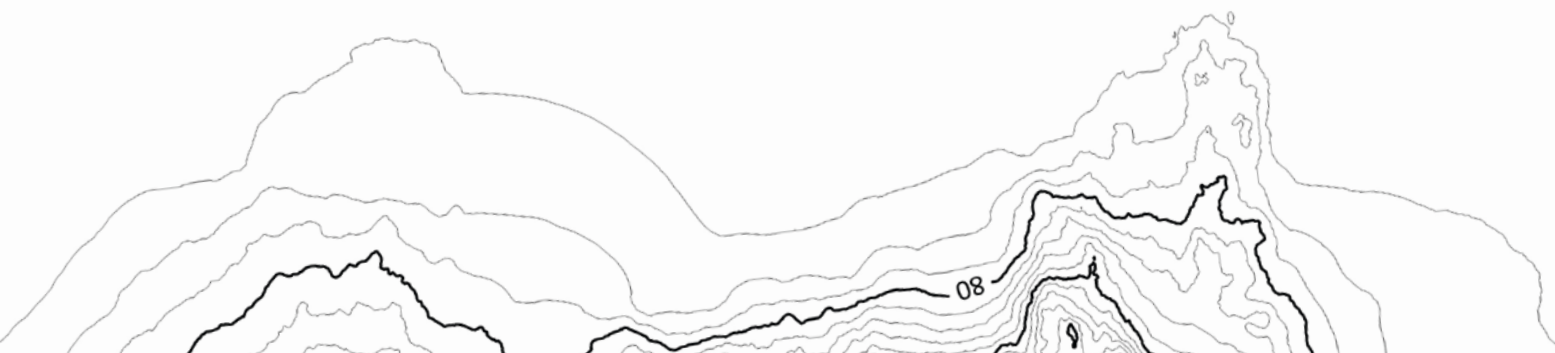
Non, l'inscription au PDIPR ne vaut pas obligation d'aménagement, mais seulement interdiction de vente en l'absence de proposition d'un chemin de substitution. Le chemin peut être inscrit à titre conservatoire.

Quelles compétences les communes peuvent-elles déléguer aux communautés de communes ?

La commune, propriétaire du chemin rural, ne peut pas se dessaisir des attributs de cette propriété, et notamment pas de la compétence pour délibérer sur l'inscription de ses chemins ruraux au PDIPR, qui est décidé impérativement par délibération du conseil municipal, de même que son éventuelle aliénation. Par contre, la commune peut déléguer à une communauté de communes l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux supports d'itinéraires de randonnée.

Pourquoi n'y a t'il pas de chemins ruraux inscrits au PDIPR d'Indre-et-Loire ?

Même si une convention est signée entre une commune et un propriétaire privé, elle peut être dénoncée à tout moment et sans préavis. Le propriétaire privé a en effet un droit imprescriptible de clore sa propriété, notamment pour empêcher quiconque d'y pénétrer.



Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR, a-t-il un pouvoir de police ?

Les Départements ont la compétence pour mettre en œuvre le PDIPR, mais ils n'ont pas un pouvoir de police des itinéraires inscrits, ni un éventuel contrôle du respect des consignes données aux randonneurs.

Le maire peut-il interdire l'accès des itinéraires aux véhicules motorisés ?

Ce n'est pas le PDIPR qui règlemente les différents usages, dépendant du pouvoir de la police du maire de la commune. L'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) préconise que « le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espaces naturels, des paysages et des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières, touristiques ».

Le président d'un EPCI détient -il des pouvoirs de police ?

Depuis la loi n°2003-239 du 18/03/03 pour la sécurité intérieure, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent recruter des gardes champêtres après accord des maires concernés. Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le principe d'exclusivité du maire en matière de pouvoir de police a subi certaines atténuations. L'article 5211-9-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2212-2, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres peuvent transférer au président de cet établissement tout ou partie des prérogatives qu'ils détiennent en matière de circulation et de stationnement ». L'article ajoute: « Dans les cas précédents, les arrêtés de police sont pris conjointement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le ou les maires des communes concernées ».



©Jean-Christophe Coutand



©Jean-Christophe Coutand

Les responsabilités

Quelles sont les responsabilités du Maire ?

L'article L2212-2 du code général des collectivités stipule que dans tous les cas quel que soit le chemin qu'emprunte un itinéraire inscrit au PDIPR, c'est au titre de sa police générale que le maire doit veiller à prévenir les dangers naturels sur les lieux de la randonnée.

Le maire doit assurer la sécurité publique sur tout le territoire de la commune (domaine public, privé). Il lui appartient à ce titre de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution de secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ..., de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et des secours. Par conséquent, il doit veiller à prévenir tous les risques naturels sur les lieux de la randonnée par des panneaux ou des pancartes et prendre les mesures d'organisation nécessaires en vue de l'intervention rapide des secours en cas d'accident....

Quelles sont les responsabilités des structures gestionnaires ?

En matière d'entretien : la structure gestionnaire (commune ou EPCI) du réseau de sentier, chargée de l'entretien et / ou de la maintenance des itinéraires peut être reconnue responsable d'un dommage intervenu aux randonneurs pour faute car le maire doit user de tous ses pouvoirs de police pour informer et signaler les dangers. Le randonneur doit alors apporter la preuve de la faute de la collectivité et le lien de causalité entre la faute et le dommage. Si la victime a commis la faute, la commune voit sa responsabilité atténuée.

En matière d'aménagement : suivant la jurisprudence, le délégataire du service public (prestataires pour des travaux par exemple) répond directement des dommages causés à des tiers par son activité à moins qu'il y ait eu une faute initiale de conception ou que la faute soit liée à une décision administrative, sous réserve que la preuve en soit rapportée. Attention si l'EPCI est gestionnaire du réseau de sentier, il a obligation d'avertir le maire de toute nuisance propre à engendrer un préjudice afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires.

Quelles sont les responsabilités de l'usager des itinéraires en cas d'accident ?

Sur les sentiers ouverts au public, les randonneurs évoluent sous leur propre responsabilité. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les itinéraires de randonnée. La responsabilité du randonneur est fondée sur les articles 1382 à 1385 du Code Civil.

\\ Article 1382 du Code Civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui-ci par la faute duquel il est arrivé, à le réparer »

\\ Article 1383 du Code Civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

\\ Article 1384 du Code Civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

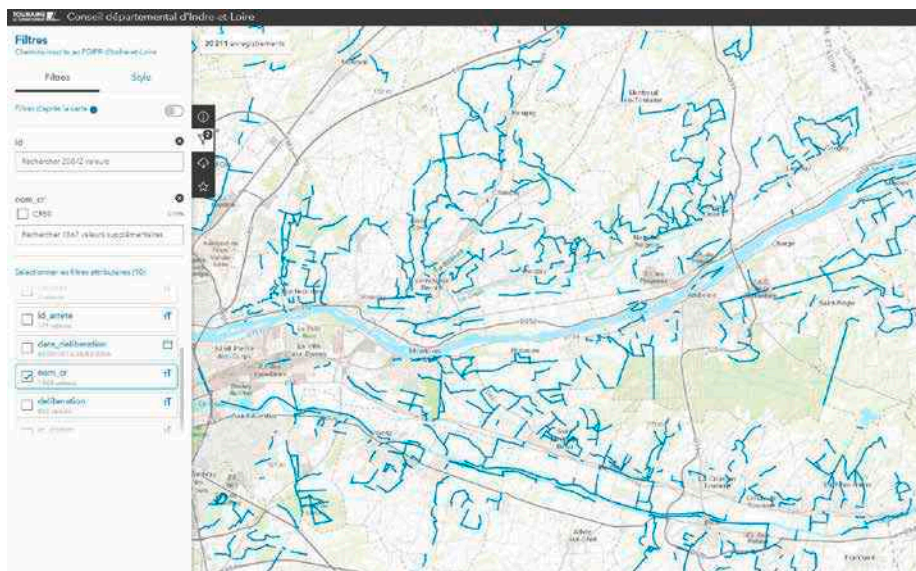
\\ Article 1385 du Code Civil : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Consultation du PDIPR

Engagé dans une démarche en Open Data depuis 2018, le pôle SIG du Conseil départemental propose grâce à une plateforme adaptée un espace de recherche, de consultation, de visualisation et de téléchargement de jeux de données géographiques portant sur le territoire de la Touraine.

L'ensemble du PDIPR est ainsi accessible par l'intermédiaire de l'outil de recherche ci-dessous :

<https://data-cd37.opendata.arcgis.com/>



Consil départemental d'Indre-et-Loire

Chemin inscrit au PDIPR d'Indre-et-Loire

Affichage de 25 lignes sur 25211

numéro	insee_com	no	valid	id	declass	id_Amste	date_deliberation	nom_fr	deliberation	et_comun
37043				TROUROUT0000000001371...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	14-04-2018, 00:00	CR9	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR9 Bueil-en-Touraine
37041				TROUROUT0000000001371...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	14-04-2018, 00:00	CR9	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR9 Bueil-en-Touraine
37044				TROUROUT0000000001371...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	17-06-2018, 00:00	CR21	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR21 Villebourg
37170				TROUROUT0000000001380...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	13-09-2018, 00:00	CR96	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR96 Neuville-Rol
37178				TROUROUT0000000001380...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	23-09-2019, 00:00	CR96	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR96 Neuville-Rol
37041				TROUROUT0000000001381...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	14-04-2018, 00:00	CR95	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR95 Bueil-en-Touraine
37274				TROUROUT00000000026994...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	17-06-2019, 00:00	CR27	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR27 Villebourg
37041				TROUROUT00000000029908...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	14-04-2018, 00:00	CR9	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR9 Bueil-en-Touraine
37041				TROUROUT00000000021371...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	14-04-2018, 00:00	CR9	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR9 Bueil-en-Touraine
37274				TROUROUT00000000029908...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	17-06-2019, 00:00	CR27	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR27 Villebourg
37170				TROUROUT00000000021380...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	23-09-2019, 00:00	CR96	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR96 Neuville-Rol
37178				TROUROUT00000000021380...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	23-09-2019, 00:00	CR96	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR96 Neuville-Rol
37274				TROUROUT00000000029908...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	17-06-2019, 00:00	CR27	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR27 Villebourg
37041				TROUROUT00000000021371...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	14-04-2018, 00:00	CR9	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR9 Bueil-en-Touraine
37274				TROUROUT00000000029908...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	17-06-2019, 00:00	CR27	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR27 Villebourg
37041				TROUROUT00000000029908...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	17-06-2019, 00:00	CR27	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR27 Villebourg
37041				TROUROUT00000000021371...	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	id_Amste	14-04-2018, 00:00	CR9	https://sig.departement.indre-et-loire.fr/	CR9 Bueil-en-Touraine

Modèle de délibération PDIPR

Le Département établit les PDIPR, sur la base de délibérations communales relatives à l'inscription de chemins ruraux au plan

MODELE DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la commune de _____ après en avoir délibéré :

- **accepte**

conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

lister les parcelles et chemins concernés par l'itinéraire

- **s'engage**

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

Signatures/Date et lieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUZILLÉ

Séance du 12 mars 2021

Accusé de réception en préfecture
037-213701410-20210312-10-2021-016
Date de télétransmission: 22/04/2021
Date de réception préfecture: 22/04/2021

L'an deux mil vingt et un.....
le douze mars.....
À vingt heures.....
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, sous la présidence de Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire.....

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 08/03/2021

PRÉSENTS : Mme MARQUENET-JOUZEAU Anne, M. CHANTELOUP Alain, Mme HARBONNIER Héliène, MM GAUDRON Mikael, BODIN Thierry, BERTHELOT Pascal, Mme BLAIS-BONNIGAL Anne-Lise, MM BELORGEY Jean-Marc, GUARY Mathieu, Mmes VERDEIL Isabelle, LÉVÉQUE Sylviane, JAMONNEAU Anne, MM BIGOT Lucien, PAINEAU Cyril.

ABSENTS : Mme GRAULE Julie.

PROCURATIONS : Néant

M. BELORGEY Jean-Marc a été désignée secrétaire de séance.

N° 10-2021

OBJET : Mise à jour de l'itinéraire des chemins de randonnées pédestres

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3,

Il convient de confirmer l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDES) des parcelles et chemins suivants :

- Chemin du Bois Plais au Clos aux Loups
- Chemin de la Bondonnière (boucle Francueil)
- CR 25 (boucle Francueil)

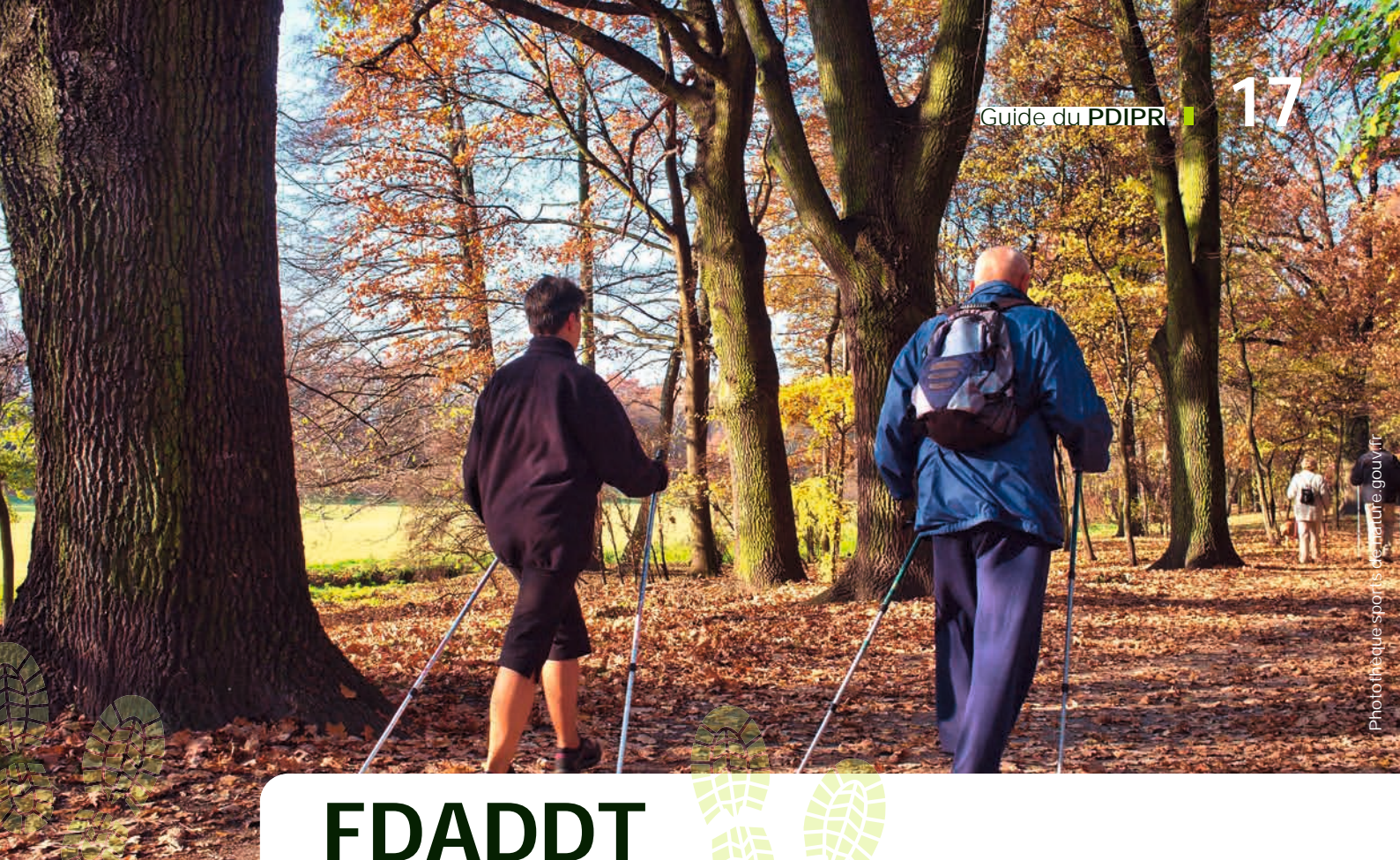
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 voix) la mise à jour de l'itinéraire des chemins de randonnées pédestres, tel que présenté. Madame le Maire est chargé de la transmission de la présente décision à la C.C.B.V.C..

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Et, ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le 18/03/2021

Le Maire,
Anne MARQUENET-JOUZEAU





FDADDT

Le Département contribue au développement maîtrisé des sports de nature en s'inscrivant dans une démarche concertée de développement durable.

Le **présent Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** s'inscrit dans cette démarche et doit encourager le développement des initiatives locales portées par les acteurs du département, sur la thématique développement concerté des sports de nature en favorisant l'offre qualifiée.

Le PDIPR complète et concourt à cette démarche en accompagnant financièrement et techniquement les porteurs de projet une offre de randonnée pédestre, équestre et VTT diversifiée et qualifiée en Touraine.



Les critères de recevabilité

\ Critères généraux

- Le pourcentage de routes goudronnées doit être inférieur à 40 %,
- Les chemins doivent être inscrits au PDIPR,
- Les propriétés privées des personnes physiques et morales de droit privé sont proscrites,
- Les travaux sont effectués conformément au cahier des charges de création, d'entretien et de balisage des sentiers édité par le Conseil départemental,
- Les itinéraires doivent être balisés aux normes des activités,
- Les itinéraires accessibles aux personnes handicapées doivent répondre au cahier des charges du label « Tourisme et Handicap ».

\ Pour les itinéraires pédestres

- Les itinéraires doivent être conformes au cahier des charges de labellisation d'un itinéraire PR
- Ils doivent avoir une distance comprise entre 3 et 20 km,
- Ils sont limités à deux départs d'itinéraires par commune hors itinéraires de Grande Randonnée (GR), de Grande Randonnée de Pays (GRP).

\ Pour les itinéraires équestres

- Le circuit doit être compris entre 15 et 30 km pour une randonnée d'une journée,
- Des hébergements adaptés et labellisés « Accueil cheval », doivent être identifiés et se situer à une distance de 3 kilomètres au maximum de l'itinéraire. La distance entre deux hébergements correspond à 30 km (+/- 5 km).

\ Pour les itinéraires VTT

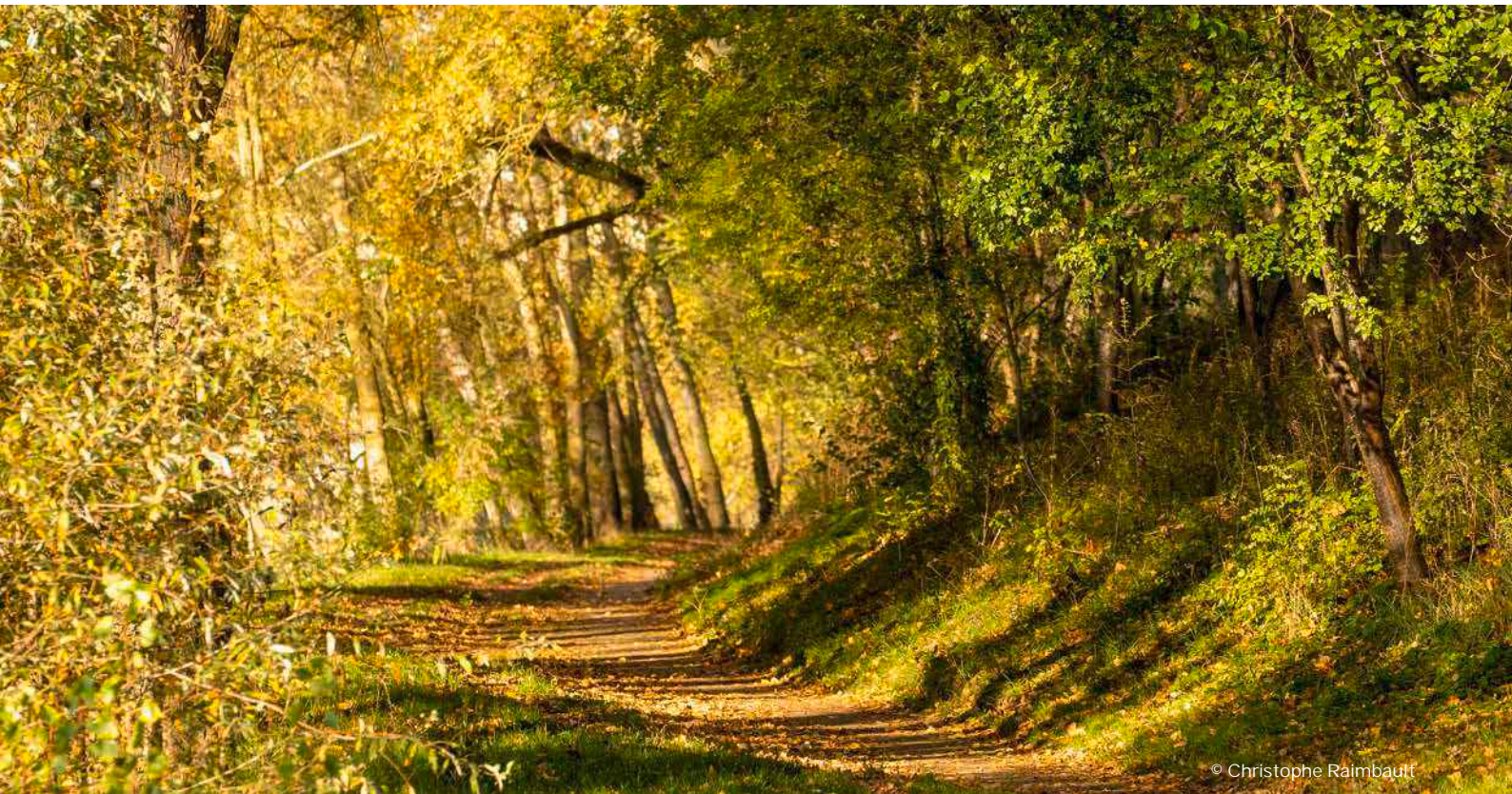
- Un circuit de 15 km au minimum.



Constitution du dossier technique

\ Constitution du dossier

- La délibération de l'organe décisionnel de la structure sollicitant l'aide,
- Une note détaillée de présentation du projet (ambition et objectifs du porteur de projet, contexte et enjeux, méthodologie, résultats attendus...),
- Une cartographie précise de localisation du projet,
- Une liste des différentes structures engagées, en détaillant la compétence de chacune,
- Un calendrier d'intervention,
- Un plan de financement détaillé accompagné des devis relatifs aux travaux, aménagements et équipements.
- Les plans cadastraux et relevés des noms des chemins empruntés pour les projets concernés par le PDIPR,
- La trace GPS des itinéraires,
- Un document justifiant la prise en compte des conséquences par rapport aux mesures de protection environnementale s'appliquant à l'Espace Site et Itinéraire (ESI). Si l'ESI est susceptible d'impacter un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être élaborée,
- La délibération des communes relative à l'inscription des parcelles ou des chemins ruraux concernés par le PDESI et/ou le PDIPR : une par commune concernée par le projet.



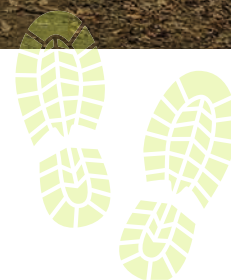
Les taux d'intervention

Nature des aménagements	Subvention
Création d'un itinéraire pédestre équestre ou VTT	Utilisation obligatoire d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique. 60 €/km 70 €/km si aménagements réalisés par un ESAT
Aménagements spécifiques : plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins	50% de la dépense H.T. avec plafond de 6 000 € par itinéraire.
Barème spécifique supplémentaire pour la création d'un itinéraire équestre avec prestations éligibles - barres d'attache et/ou d'anneaux - barrières amovibles - clôtures amovibles - casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique - petit matériel - point d'eau	50% de la dépense H.T avec plafond de 2 000 € par itinéraire
Aménagement d'un sentier d'interprétation ou d'un sentier pour les personnes handicapées	50% de la dépense H.T avec plafond de 15 000 € par itinéraire
Entretien d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT	15 €/km 25 €/km si aménagements réalisés par un ESAT
Promotion	50% dans la limite de 8 000 € HT de la dépense éligible.

Le règlement complet du FDADDT est disponible sur demande à l'adresse suivante : sportsdenature@departement-touraine.fr



L'AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES



Le Label fédéral

Tous les itinéraires pédestres doivent être conformes au cahier des charges de labellisation d'un itinéraire de Promenade et de Randonnée (PR).

Des critères de qualités (praticabilité, revêtement, nuisances, sécurité, balisage, intérêt du circuit) évalués par le CDRP valident la labellisation des itinéraires.



Une étude technique complétée par une expertise terrain valident ou pas ce label à partir d'une liste de critères obligatoires à respecter. Dans le cas contraire des modifications du circuit peuvent être proposées.



Le balisage

Le balisage peinture doit être réalisé selon la charte officielle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.



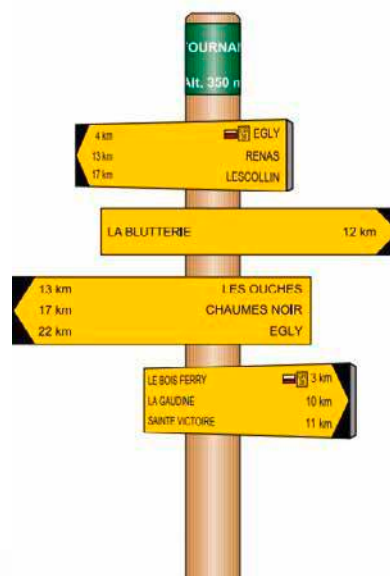
<https://www.ffrandonnee.fr/>

La signalétique directionnelle

Si le balisage sur supports naturels avec un marquage peinture est à privilégier, certaines situations ne le permettent pas ; le fléchage, via des flèches directionnelles (en bois ou plastique recyclé) sur supports artificiels est alors une alternative.

Ils sont composés de poteaux directionnels d'essences locales, châtaignier ou robinier. L'implantation de flèches directionnelles doit être limitée, sur le parcours, aux principaux croisements. Leurs buts sont d'orienter le randonneur aux intersections de plusieurs itinéraires et de fournir les indications de direction.

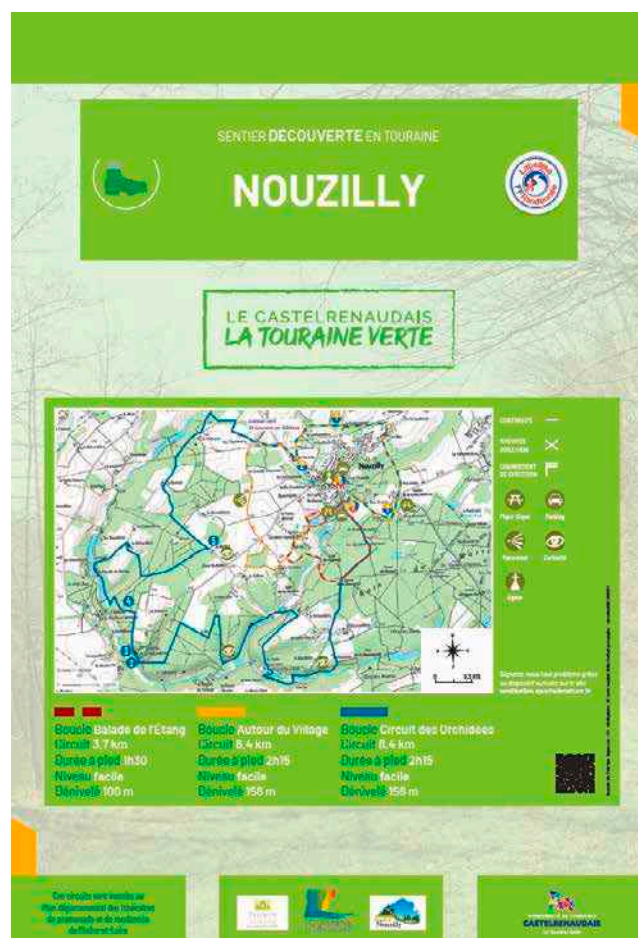
Tout support artificiel doit être implanté dans le sol à une profondeur égale à 1/3 de la longueur initiale du support. Selon la nature du terrain (meuble ou dure) un calage du poteau avec des pierres ou dans un massif de forme pyramidale est préconisé.



La signalétique d'information

Son objectif est de faciliter l'accès à un circuit de randonnée en matérialisant son point de départ. Il mentionne le nom du circuit et ses principales caractéristiques. La maquette du panneau devra être validée par le Service des Sports du Conseil départemental. Ce panneau devra mentionner le nom du circuit, sa distance, son balisage, son niveau de difficulté, la durée du parcours.

Les dimensions du panneau sont 29,7 x 42 cm soit un format A3.



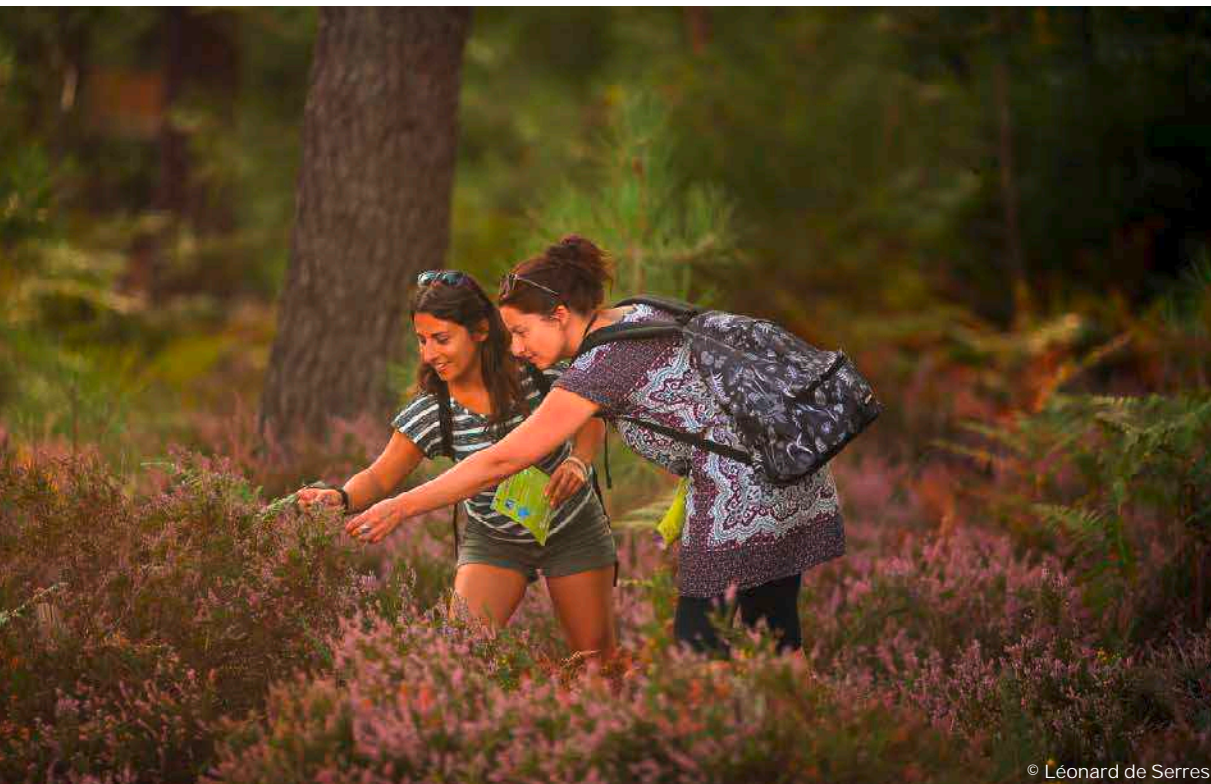
L'entretien des itinéraires

La responsabilité de l'entretien incombe à la commune ou à l'E.P.C.I. gestionnaire du sentier.

Le gestionnaire d'un sentier de randonnée se doit d'assurer sa maintenance afin de garantir une bonne qualité de confort de promenade ainsi que la sécurité des randonneurs.

Pour cela il doit :

- \\ Privilégier le chemin de terre non revêtu,
- \\ Respecter les principes de nivellement pour l'évacuation de l'eau,
- \\ Utiliser des matériaux classiques locaux dans un souci d'intégration à l'environnement naturel, bâti et paysager (en respectant la courbe granulométrique : matériaux fins en surface, matériaux plus grossiers en couche de portance si nécessaire, de façon à assurer un confort de circulation).
- \\ En zone inondable, les remblais sont interdits. Les bas-côtés sont entretenus, au besoin, par fauche. Celle-ci doit être réalisée après le 15 août et avant le 15 mars (il n'est pas réalisé plus de 2 passages par an). Le traitement chimique est proscrit, que ce soit pour des raisons de protection de la flore et de la faune, des motifs de qualité paysagère des sentiers ou encore pour préserver la qualité des eaux (ornières, mares, ruisseaux, tourbière, nappe).



© Léonard de Serres



LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les supports de communication print

- ↘ Mise en page soignée et attractive
- ↘ 1 fiche = 1 circuit ou 2 par commune
- ↘ Carte grand format détaillée au 1/25000^e
- ↘ Privilégier le format A4 (recto-verso, 2/3volets...)
- ↘ Choisir un nom d'itinéraire différenciant s'appuyant sur une thématique (gastronomie, légende...) ou des particularités, géographiques, paysagères, patrimoniales locales.

Circuit Agnès Sorel
Cheillé

Jeunes DÉCOUVERTE
de la région

Cheillé
Randonnée pédestre
Circuit Agnès Sorel
9,8 km - 2h30 - 100 m dénivelé

Jeunes DÉCOUVERTE
de la région

Cheillé
Randonnée pédestre
Circuit Agnès Sorel
9,8 km - 2h30 - 100 m dénivelé

découvertes
d'histoire ancienne

Jeunes DÉCOUVERTE
de la région

La Chapelle-Saint-Martin
Randonnée pédestre
La Fontaine Saint-Martin
4,5 km - 1h15 - 100 m dénivelé

Jeunes DÉCOUVERTE
de la région

La Chapelle-Saint-Martin
Randonnée pédestre
La Fontaine Saint-Martin
4,5 km - 1h15 - 100 m dénivelé

Jeunes DÉCOUVERTE
de la région

Le Castelnouais
4000 m de sentiers pour tous
Circuit de randonnée

Cratelles
Randonnée pédestre
La rando du Magdelein
10 km - 3h - 100 m dénivelé

Jeunes DÉCOUVERTE
de la région

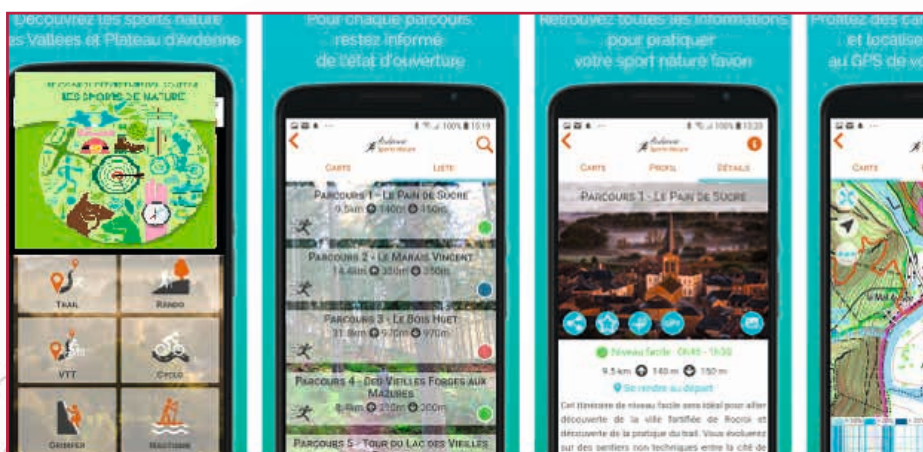
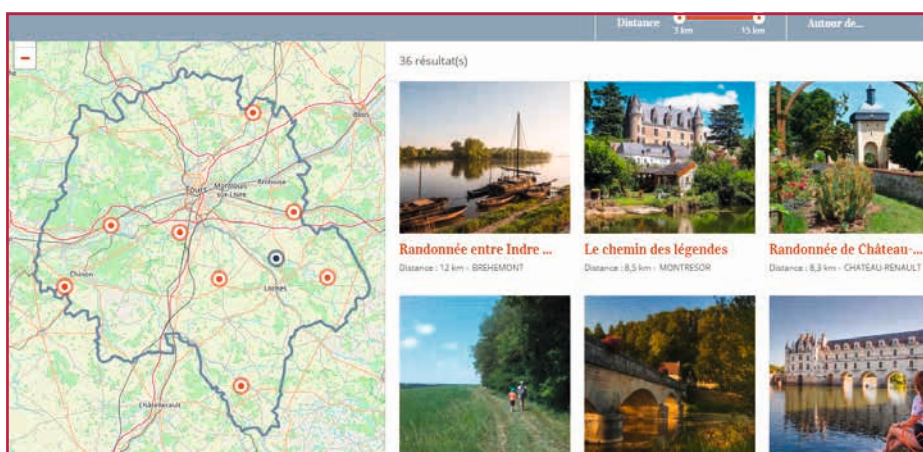
Le Castelnouais
4000 m de sentiers pour tous
Circuit de randonnée

Cratelles
Randonnée pédestre
La rando du Magdelein
10 km - 3h - 100 m dénivelé

Les supports de communication web

Le souhait du Département est de développer, dans un premier temps, un site internet puis une application mobile apportant aide et conseils aux pratiquants, du compétiteur au promeneur du dimanche, d'activités sportives et loisirs de pleine nature en Touraine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'innovation digitale du Département d'Indre-et-Loire qui a pour objectif de créer de nouveaux services numériques utiles aux habitants ou à une clientèle touristique.



LES BALADES EN TOURAINE

Une vitrine pour les itinéraires de Promenade

Depuis 2005, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire propose, en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, une gamme de sentiers de promenades labellisés sélectionnés sur les critères suivants :

- **richesse** architecturale et paysagère
- **accessibilité** à tous et en particulier aux familles, balisage soigné, offre de services à proximité (hébergement, restauration)
- **sécurité**
- **Espaces Naturels Sensibles**
- **aménagement** du territoire
- **proximité** avec les monuments départementaux
- **circuits plus longs** pour attirer une clientèle notamment les groupes, touristes ou locaux, sportifs (nouvelle cible)

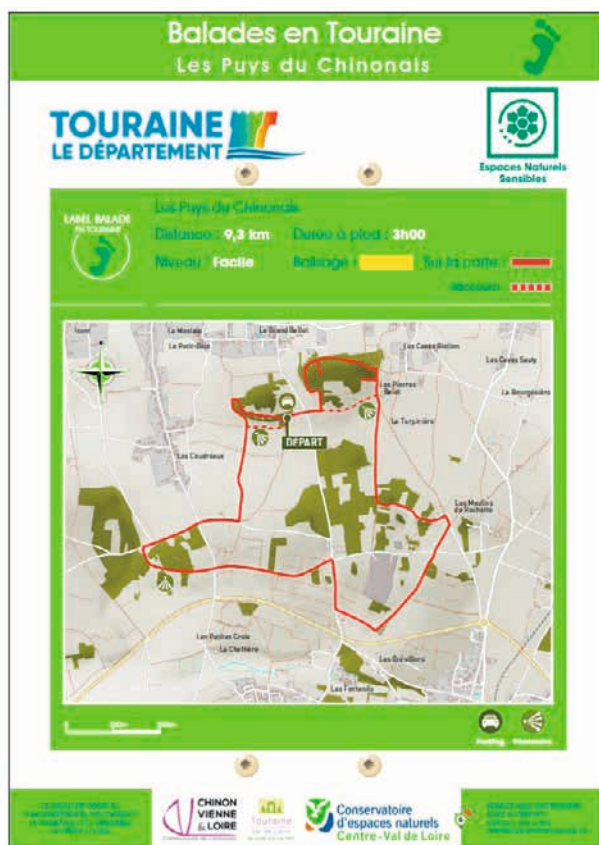


Une collection gérée par le Conseil départemental

- ∨ L'expertise du circuit, la conception, impression des topo-guides, le panneau de départ et le balisage sont réalisés et financés par le Conseil départemental sur des crédits issus de la Taxe d'Aménagement,
- ∨ Ces fiches sont diffusées dans les Offices de tourisme par l'intermédiaire de l'ADT. Les communes concernées par les itinéraires disposent également de ces fiches. Elles sont gratuites et ne peuvent en aucun cas être vendues.

Les itinéraires sont également promus sur le portail **Balades en Touraine** internet de la destination www.touraineloirevalley.com

L'entretien du circuit est assuré par la commune.





SURICATE

3 GESTES SIMPLES POUR SIGNALER
UN PROBLÈME ET DEVENIR UNE
SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE

Tous sentinelles sports de nature

Soyez acteur de la qualité de vos sites de pratique ! Suricate permet de signaler les problèmes que vous rencontrez quand vous pratiquez.

Une erreur de balisage, un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation, un conflit avec un propriétaire ou d'autres pratiquants...

Remplissez le formulaire, localisez le problème et envoyez. Votre signalement sera traité par des fédérations sportives de nature, des Départements et des services de l'État en lien avec le Pôle ressources national des sports de nature du ministère chargé des sports.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SURICATE
TOUS SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE

4852 N° total de signalements
1756 En traitement
817 Résolus
578 Classés sans suite

Signaler un problème Pourquoi signaler Actualités Se connecter

Soyez acteur de la qualité de vos sites de pratiques

SIGNALER UN PROBLÈME

Attention, les champs avec un * sont obligatoires

ACTIVITÉ CONCERNÉE*

A QUEL TYPE DE PROBLÈME AVEZ-VOUS ÉTÉ CONFRONTÉ ?*

- Balisage / Signalétique
- Conflits d'usage
- Incident / Sécurité
- Environnement

QUALIFIER L'AMPLEUR DU PROBLÈME POUR L'UTILISATION DU SITE*

- Utilisation possible
- Utilisation difficile
- Utilisation impossible

DESCRIPTION DU PROBLÈME*

DOCUMENT, UNE VIDÉO

Geolocalisation du problème

Localiser le problème en cliquant sur la carte ci-dessus.

COMMUNE* DÉPARTEMENT*

CONSTATER
CONNECTER
SIGNALER

FLASHÉZ ET DEVIENEZ UNE SENTINELLE

sentinelles.sportsdenature.fr



Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Place de la Préfecture
37927 Tours cedex 9
Direction générale adjointe territoire
Direction de l'attractivité des territoires
Service action culturelle, sports et vie associative

